



INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

Communiqué de Presse

(Publié par le Greffe)

LE TRIBUNAL AMENDE SON RÈGLEMENT : LA DURÉE DU MANDAT DU GREFFIER ET DU GREFFIER AJOINT EST FIXÉE A CINQ ANS

Le 21 septembre 2001, le Tribunal international du droit de la mer a procédé à la modification de l'article 32, paragraphe 1, du Règlement du Tribunal. L'article 32 concerne l'élection du Greffier du Tribunal et la période de ses fonctions. Le Tribunal a décidé de fixer la durée du mandat du Greffier à cinq ans. Avant l'adoption de cet amendement, l'article 32 disposait que la période de fonctions du Greffier était de sept ans. En vertu de l'article 33 du Règlement, l'article 32 ainsi amendé s'applique également à la durée du mandat du Greffier adjoint.

L'amendement est libellé comme suit :

A l'article 32, paragraphe 1, le terme « cinq » remplace le terme « sept ».

Le Tribunal a décidé que ledit amendement entrerait en vigueur immédiatement.

L'article 32, paragraphe 1, du Règlement, tel que modifié, est libellé comme suit :

« Le Tribunal élit son Greffier au scrutin secret parmi les candidats proposés par les Membres. Le Greffier est élu pour une période de cinq ans et est rééligible. »

Les précédents communiqués de presse du Tribunal, les documents et autres informations peuvent être obtenus sur le site Internet de l'Organisation des Nations Unies :

<http://www.un.org/Depts/los/> et auprès du Greffe du Tribunal. S'adresser à M. Robert van Dijk ou à Mme Julia Pope, Am Internationalen Seegerichtshof 1, 22609 Hambourg, (Allemagne). Téléphone : (49) (40) 35607-227/228, télécopieur : (49) (40) 35607-245/275, adresse électronique : press@itlos.org

* * *

A l'intention des organes d'information – document non officiel - également disponible sur le site web: <http://www.un.org/Depts/los/>